

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Saint-Quentin
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté A.I.C. FINANCES
44 rue Jean Jaurès
02100 SAINT QUENTIN

Dépôt effectué par :

Sté EUROPE FIDUCIAIRE CONSEIL - E.F.C.
44 rue Jean Jaurès
02100 SAINT QUENTIN

Numéro RCS : Saint-Quentin B 388 405 425

<11010/1996B00128>

Dénomination sociale :

A.I.C. FINANCES - ACTIONS. INVESTISSEMENTS.
CONSEILS. FINANCES

Pièces déposées le 04/12/2008

Numéro : 27668

Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 03/12/2008
- Réduction de capital
- Augmentation de capital
- Modification(s) statutaire(s)

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - 8 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,

A.I.C. FINANCES - Actions. Investissements. Conseils. Finances.

Société par actions simplifiée au capital de 1 400 000 euros

Siège social : 44 rue Jean-Jaurès

02100 SAINT-QUENTIN

388 405 425 RCS SAINT QUENTIN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

DU 3 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit,

Le trois Décembre,

A onze heures,

Au 79 avenue Franklin Roosevelt, 77210 AVON-FONTAINEBLEAU,

Les associés de la société "A.I.C. FINANCES - Actions. Investissements. Conseils. Finances." se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 79 avenue Franklin Roosevelt, 77210 AVON FONTAINEBLEAU, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian CANARD, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Christian CANARD est appelé comme scrutateur.

Madame Isabel LUQUE-CANARD est appelée comme secrétaire

Le cabinet "ADECAC 78" et la société "D.B.A.", Commissaires aux Comptes de la société, régulièrement convoqués, sont absents excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent sur les 6 559 570 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- le rapport des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- Réduction du capital social de 431 410 euros correspondant à la fraction non libérée des actions par voie d'échange d'actions,
- Sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital sus-énoncée, augmentation du capital social de 31 410 euros par prélèvement sur le compte "Autres Réserves" et élévation du nominal des actions existantes,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs au Président à l'effet de réaliser les opérations sus-énoncées, de procéder aux modifications statutaires dans les termes fixés par l'Assemblée et d'accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'assemblée le rapport du Président et le rapport des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes, autorise la réduction du capital social de QUATRE CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (431 410 €), pour le ramener de UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS (1 400 000 €) à NEUF CENT SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (968 590 €), correspondant à la fraction non libérée de 5 559 970 actions émises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Novembre 2001.

Cette opération sera réalisée par voie d'échange des 5 559 970 actions existantes libérées partiellement en 3 538 251 actions entièrement libérées et réparties comme suit :

- Monsieur Christian CANARD : 3 007 513 actions.
- Madame Isabel LUQUE CANARD : 530 738 actions.

Il est précisé que les parties feront leur affaire personnelle des rompus pouvant exister.

Le capital ressortirait ainsi à NEUF CENT SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (968 590 €), divisé en QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTE HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UNE (4 538 251) actions entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Président aux fins de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente sous les conditions prévues par l'article L. 225-205 du Code de Commerce et dans un délai maximum de deux mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts dans les termes fixés par l'Assemblée Générale ci-dessous.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et sous la condition suspensive de la réalisation de l'opération de réduction de capital sus-énoncée, décide d'augmenter le capital social de TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (31 410 €) pour le porter à UN MILLION d'EUROS (1 000 000 €), par l'incorporation au capital de cette somme prélevée sur le compte "Autres Réserves".

Cette augmentation de capital serait réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 4 538 251 actions existantes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente et de procéder à la modification corrélative des statuts dans les termes fixés par l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sous condition suspensive de la réalisation des opérations de réduction et d'augmentation de capital sus-énoncées, décide de modifier, les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6
Apports

Il est ajouté le paragraphe 5) suivant :

5) Par décisions extraordinaires de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 Décembre 2008 le capital social a été :

- | | |
|---|----------------|
| - réduit de la fraction non libérée des actions, soit une somme globale de 431 410 € avec diminution corrélative de la valeur nominale de 5 559 570 actions non libérées entièrement et échange de ces actions en 3 538 251 actions entièrement libérées, | - 431 410,00 € |
| - augmenté d'une somme de 31 410 € par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des actions, | 31 410,00 € |

TOTAL DES APPORTS	1 000 000,00 €
--------------------------	-----------------------

Article 7
Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION d'EUROS (1 000 000 €), divisé en QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTE HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN EUROS (4 538 251) actions, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le scrutateur

Le Président

La secrétaire

Certifié conforme

